

DÉCISION DU MAIRE N°2024-25
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE DROGUERIE
AVENANT N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte le changement d'adresse du siège social de l'entreprise HERSAND – Delaisy Kargo titulaire du marché,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : autorise la signature de la modification n°1 du marché public relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et de droguerie passé avec la société HERSAND – Delaisy Kargo sise 83, rue Maurice Berteaux – Bâtiment A - 95360 Montmagny.

ARTICLE 2 : précise que cette modification est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **28 MARS 2024**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU